

RAPPORT ANNUEL 2010

VOLUME 3

Voyageurs du Monde

Voyageurs du monde • Comptoir des voyages • Terres d'Aventure • Nomade Aventure • Grand Nord - Grand Large • Mer et voyages • Chamina voyages



*Rapports des commissaires
aux comptes*

KPMG Audit Paris et Centre
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris-La Défense Cedex

ADG International
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Voyageurs du Monde S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2010
Voyageurs du Monde S.A.
55 Rue Sainte Anne – 75002 Paris
Ce rapport contient 25 pages

KPMG Audit Paris et Centre
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris-La Défense Cedex

ADG International
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Voyageurs du Monde S.A.

Siège social : 55 Rue Sainte Anne – 75002 Paris
Capital social : € 3.691.510

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Voyageurs du Monde S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- **Règles et principes comptables**

La note 3.1.2. de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires et des produits constatés d'avance.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- **Estimations comptables**

La société procède, à chaque clôture, à un test de valorisation des titres de participations et des droits au bail tels que décrits dans les notes 3.2.1.3.1 et 3.2.1.1.3 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la société, à revoir les calculs effectués et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Paris, le 27 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit Paris et Centre

ADG International
Membre français de Grant Thornton International

Michèle Vigel
Associée

Serge Fourreau
Associé

KPMG Audit Paris et Centre
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense
France

ADG International
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Voyageurs du Monde SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010
Voyageurs du Monde SA
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Ce rapport contient 35 pages
AM/IH

KPMG Audit Paris et Centre
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense
France

ADG International
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

Capital social : €3 691 510

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Voyageurs du Monde SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Règles et principes comptables
 - Les notes 5.12 et 5.13 des comptes consolidés exposent les règles et principes comptables relatifs au chiffre d'affaires et à la marge brute.
 - Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Estimations comptables

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de valorisation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, selon les modalités décrites dans les notes 5.1 et 5.3 des comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par le groupe et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2011

Paris, le 27 avril 2011

KPMG Audit Paris et Centre

ADG International

Membre français de Grant Thornton International

Michèle Vigel
Associée

Serge Fourreau
Associé

KPMG Audit Paris et Centre
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense
France

ADG International
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Voyageurs du Monde SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010
Voyageurs du Monde SA
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Ce rapport contient 6 pages
AM/IH

KPMG Audit Paris et Centre
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense
France

ADG International
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

Capital social : €3 691 510

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Voyageurs du Monde SA
Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
27 avril 2011

1.1 Autorisation le 17 décembre 2010 de signature d'un avenant n°13 au contrat de direction générale du 22 décembre 1999 entre votre Société et la société Avantage, autorisé initialement par le Conseil du 16 décembre 1999

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loic Minvielle - administrateur
 - Avantage SA - actionnaire
- Nature et objet
 - Autorisation de signature d'un avenant n°13 à la convention de direction afin de prendre en compte l'augmentation du volume des missions confiées à Avantage au bénéfice de votre Société, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Modalités
 - La rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2011 a été fixée à € 733 906 HT, contre € 608 277 HT en 2010.
 - Les modalités de calcul de la rémunération variable, consistant en un versement par votre Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de votre Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de votre Société excéderait € 1 500 000, demeurent inchangées. Les frais fixes de véhicule sont évalués à € 28 746 HT pour 2011, contre € 30 403 HT en 2010.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'APS pour la société Terres d'Aventure

- Nature et objet
 - Caution de votre Société au profit de l'APS pour le compte de la société Terres d'Aventure.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2010, cette caution s'élève à € 1 372 041,16. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.2 Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'APS pour la société Saint-Victor Participation

- Nature et objet
 - Caution de votre Société au profit de l'APS pour le compte de Saint-Victor Participation.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2010, cette caution s'élève à € 99 092. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.3 Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'APS pour la société Nomade Aventure

- Nature et objet
 - Caution de votre Société au profit de l'APS pour le compte de la société Nomade Aventure.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2010, cette caution s'élève à € 716 470. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.4 Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial conclu par Comptoir des Voyages

- Nature et objet
 - Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial conclu par la société Comptoir des Voyages pour des locaux situés 43, rue Peyrolières à Toulouse d'une durée de 9 ans.
- Modalités
 - Ce cautionnement porte sur le paiement des loyers et des charges, sur toutes les clauses et conditions du bail pour la durée initiale du bail et de celle de son premier renouvellement, soit jusqu'au 29 juin 2023. Au cours de l'exercice 2010, le montant du loyer facturé à la société Comptoir des Voyages par le propriétaire s'est élevé à € 18 120 hors charges et hors taxes et le montant des provisions sur charges à € 854.

2.5 Signature d'un avenant n°12 au contrat de direction générale du 22 décembre 1999 entre votre Société et la société Avantage

- Nature et objet
 - Autorisation de signature d'un avenant n°12 afin de tenir compte d'une réorganisation impliquant une légère augmentation dans l'attribution des missions confiées à Avantage au bénéfice de votre Société, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Voyageurs du Monde SA
Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
27 avril 2011

- Modalités
 - Au titre de l'année 2010, la rémunération forfaitaire fixe annuelle s'est établie à € 608 277 HT, les frais fixes de véhicule à € 30 40 HT.
 - Les modalités de calcul de la rémunération variable, consistant en un versement par votre Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de votre Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de la Société excéderait € 1 500 000, demeurent inchangées. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération variable s'est élevée à € 336 085 HT.

2.6 Convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre votre Société et la société Livres et Objets du Monde, autorisée par le Conseil du 26 juin 2006, poursuivie au terme d'un avenant n°4

- Nature et objet
 - L'avenant n°4, autorisé le 19 octobre 2009, a ramené à € 310 000 HT la rémunération forfaitaire annuelle en 2009.
- Modalités
 - Ce montant n'a pas été réévalué pour 2010.

2.7 Convention de financement par votre Société de la fondation d'entreprise Insolites Bâisseurs (anciennement dénommée Voyageurs du Monde)

- Nature et objet
 - Poursuite durant l'exercice 2010 du financement de la Fondation d'entreprise Insolites Bâisseurs par votre Société, en sa qualité de fondateur, par le versement d'une contribution financière correspondant notamment à un prélèvement sur la rémunération de chacun des voyages vendus avec du transport (soit € 5 par voyageur, pour des voyages moyen courriers (Europe, Pays de la Méditerranée et Afrique du Nord) et € 10 par voyageur, pour les voyages long courriers), à la compensation CO2 des déplacements professionnels des collaborateurs de la Société et à des abondements pour des opérations de mécénat.
- Modalités
 - Le montant de la contribution financière de votre Société s'est établi à € 531 788,29 au titre de l'exercice 2010, contre € 425 189,89 au titre de l'exercice 2009.

2.8 Signature d'un contrat d'acquisition par votre Société de 2 621 actions de la société Comptoir des Voyages à la société Avantage

- Nature et objet
 - Autorisation d'acquisition par votre Société de 2 621 actions Comptoir des Voyages, filiale de Voyageurs du Monde, pour un prix de € 174 348,92 (€ 66,52/action) à la société Avantage, à la suite du rachat desdites actions par cette dernière à un actionnaire fondateur de Comptoir des Voyages.
- Modalités
 - Cette acquisition a pris effet sur l'exercice 2010.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2011

Paris, le 27 avril 2011

KPMG Audit Paris et Centre

ADG International
Membre français de Grant Thornton International

Michèle Vigel
Associée

Serge Fourreau
Associé